

Les communes abritant des espaces naturels protégés

Les sites naturels protégés — parcs nationaux, réserves naturelles, réseau Natura 2000, parcs naturels régionaux, etc. — hébergent une biodiversité riche et sont reconnus par la société comme des espaces aux forts enjeux de préservation des paysages, de la faune et de la flore. Une commune française sur deux abrite sur son territoire au moins un espace protégé ; un Français sur deux réside dans ces communes. Ces dernières accueillent les trois quarts de la capacité touristique métropolitaine. Le littoral et les zones

de montagne sont particulièrement concernés. Les communes disposant d'espaces protégés abritent deux fois plus de forêts et milieux semi-naturels que les autres communes françaises. On y trouve une part un peu plus grande de communes urbaines. Les exploitations agricoles spécialisées dans le maraîchage, la viticulture, l'arboriculture et les élevages caprins et ovins y sont mieux représentées, contrairement à celles spécialisées dans les grandes cultures et les élevages hors-sol qui le sont moins.

Les nombreux outils européens et français de gestion et de protection des espaces naturels peuvent être regroupés en quatre grandes catégories selon leurs objectifs, les contraintes plus ou moins fortes qu'ils imposent et les modalités de leur mise en œuvre (*Définitions et périmètre de l'étude*) : la protection réglementaire nationale (cœurs des parcs nationaux, réserves naturelles...), la maîtrise foncière (menée par le Conservatoire du littoral et les Conservatoires d'espaces naturels entre autres), la protection et la gestion contractuelle (concerne notamment les parcs naturels régionaux) et le réseau Natura 2000 (outil européen qui mixte à la fois une approche réglementaire et contractuelle).

Ces différentes aires protégées sont des lieux à la fois reconnus pour leur riche biodiversité et acceptés par la société comme des territoires aux forts enjeux de conservation de cette biodiversité. Au-delà de leur objet premier — la préservation de la biodiversité —, ce sont

des espaces de nature mis en avant comme tels, associés à une signalétique plus ou moins développée selon les types de sites protégés : logos, panneaux indicateurs sur les bords de routes, insertion dans des guides touristiques, localisation sur les cartes, prospectus dans les offices de tourisme, panneaux d'information sur les sites eux-mêmes, sentiers découvertes ou pédagogiques balisés... Ce sont souvent des lieux propices à l'organisation de sorties nature à destination des scolaires ou du grand public.

Il s'agit dans un premier temps de qualifier le niveau de présence de ces espaces naturels dans les territoires, *via* le nombre de communes qui en abritent, et de préciser la part de la population résidant ou séjournant dans ces communes. Les grandes caractéristiques de ces dernières sont ensuite décrites sommairement en matière d'occupation des sols, de ruralité et d'agriculture.

Près d'une commune sur deux abrite au moins un espace naturel protégé

16 984 communes (métropole et DOM, hors Mayotte) abritent sur leur territoire au moins un site naturel protégé au niveau national ou européen, soit 46 % des communes françaises. Cette part passe à 69 % pour les communes de montagne et atteint même 92 % pour les communes littorales (*tableau 1*).

Les zones de montagne et les littoraux concentrent en effet une part importante des espaces naturels protégés français (*carte 1*), quel que soit leur type, en raison de la grande richesse en biodiversité de ces territoires et des fortes pressions humaines qui s'y

exercent. Le réseau Natura 2000 est présent dans plus de trois quarts des communes littorales et la moitié des communes de montagne. Près d'une commune littorale sur dix héberge une réserve naturelle. Plus généralement, de nombreux espaces protégés se trouvent dans le sud de la métropole et en outre-mer, ainsi que dans les grandes vallées, telles que la Loire.

Pour le littoral, cette situation s'explique aussi par l'existence d'un acteur spécifique, le Conservatoire du littoral, dédié à l'acquisition des espaces naturels littoraux.

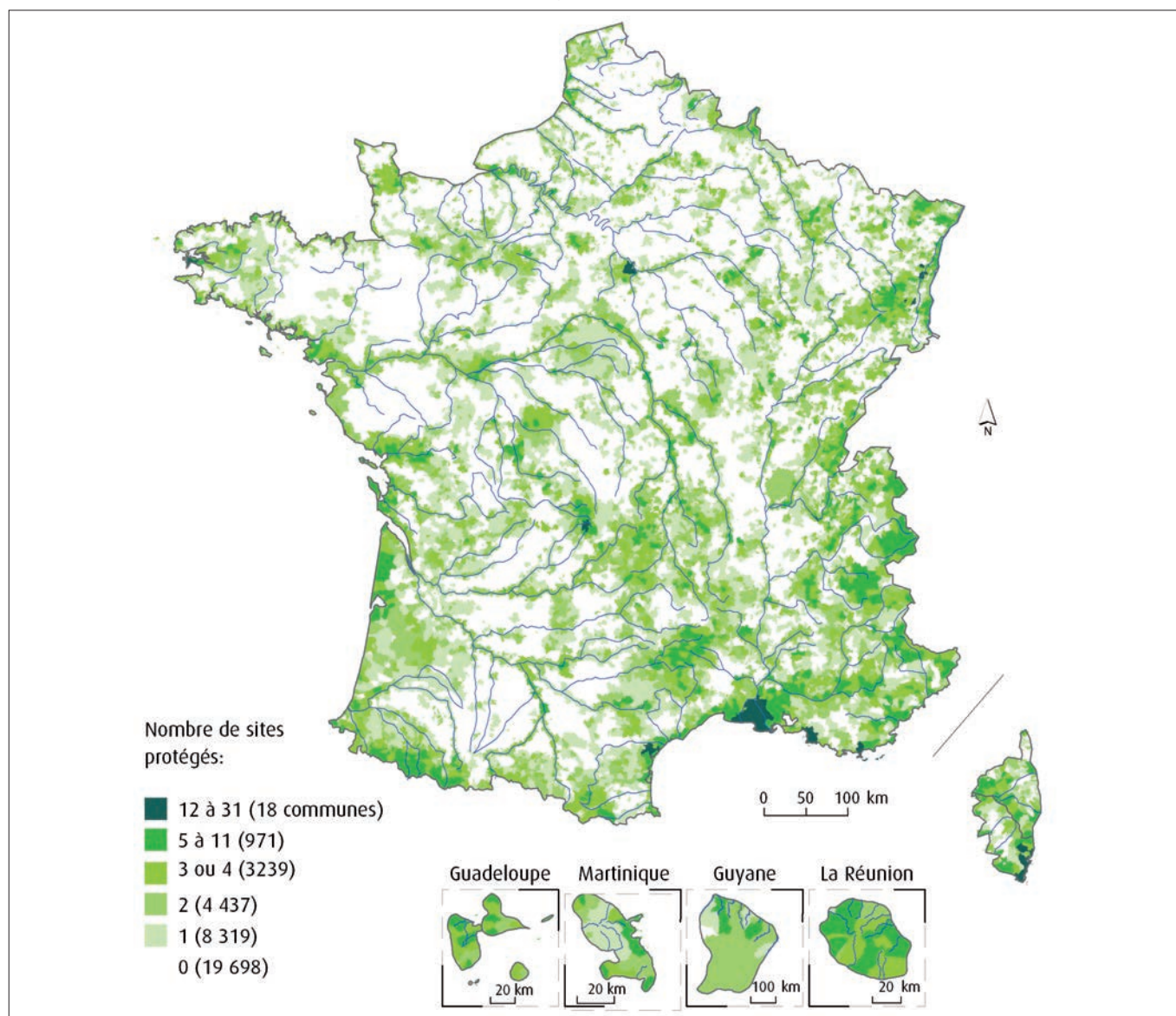
Tableau 1 : nombre et part des communes françaises, littorales et de montagne concernées par différents espaces protégés

Type de protection	Toutes communes		Communes littorales		Communes de montagne	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Toutes protections nationales et européennes confondues	16 984	46,3	897	92,1	4 362	69,0
dont Natura 2000	13 478	36,7	756	77,6	3 261	51,6
dont Protections foncières	1 764	4,8	545	56,0	244	3,9
dont Protections réglementaires	2 902	7,9	226	23,2	947	15,0
<i>dont cœur de parc national</i>	187	0,5	36	3,7	174	2,8
<i>dont réserves naturelles</i>	611	1,7	93	9,5	183	2,9
dont Protections contractuelles	7 005	19,1	278	28,5	2 589	40,9
<i>dont PNR</i>	4 435	12,1	150	15,4	1 847	29,2
France	36 682	100,0	974	100,0	6 323	100,0

Champ : métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion.

Sources : © IGN, BD Carto® (2010) ; SOeS, communes littorales (2012) ; Datar, communes de montagne (2012) ; MNHN/SPN, bases « Espaces protégés » (février 2015) et « Natura 2000 » (septembre 2014) ; Fédération des CEN (janvier 2014). Traitements : SOeS, 2015

Carte 1 : communes abritant des espaces naturels protégés début 2015



Sources : © IGN, BD Carto® (2010) ; MNHN/SPN, bases « Espaces protégés » (février 2015) et « Natura 2000 » (septembre 2014) ; Fédération des CEN (janvier 2014). Traitements : SOeS, 2015

Un Français sur deux réside dans une commune abritant au moins un espace naturel protégé

La population française résidant dans les communes qui hébergent un ou plusieurs sites naturels protégés est importante, avec près de 33 millions d'habitants concernés (31 millions en métropole). Un Français sur deux dispose donc d'au moins un espace de nature remarqué sur le territoire de sa commune (*tableau 2*).

Si les communes Natura 2000, avec 40 % de la population, constituent le premier poste, le poids important des protections réglementaires et des protections foncières est à souligner. Ainsi, les espaces protégés par la voie réglementaire, aux contraintes plus importantes, concernent plus de 10 millions d'habitants. Parmi eux, les espaces les plus fortement protégés, que sont les cœurs de parcs

nationaux et les réserves naturelles, se trouvent sur des communes où résident respectivement 3 % et 4 % de la population française. Ce sont en effet des sites particulièrement riches en biodiversité, bien identifiés sur le territoire, souvent emblématiques avec une reconnaissance qui dépasse fréquemment le contexte local, tels que la Camargue, la Baie de Somme, la Vanoise ou encore le Mercantour. Toutefois, le parc national des Calanques, situé en partie sur le territoire de Marseille, ainsi que le parc national de La Réunion, et dans une moindre mesure celui de Guadeloupe, concentrent l'essentiel de la population résidant dans les communes de cœur de parcs.

Tableau 2 : nombre d'habitants et part de la population française résidant dans les communes concernées par différents espaces protégés

Type de protection	Nombre d'habitants *	Part de la population (en %)
Toutes protections nationales et européennes confondues	32 855 500	50,6
dont Natura 2000	25 873 200	39,8
dont Protections foncières	7 657 100	11,8
dont Protections réglementaires	10 243 000	15,8
<i>dont cœur de parc national</i>	2 051 500	3,2
<i>dont réserves naturelles</i>	2 721 500	4,2
dont Protections contractuelles	13 900 000	21,4
<i>dont PNR</i>	5 236 100	8,1
France	64 933 400	100,0

* Arrondi à la centaine.

Champ : métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion.

Sources : © IGN, BD Carto® (2010) ; MNHN/SPN, bases « Espaces protégés » (février 2015) et « Natura 2000 » (septembre 2014) ; Fédération des CEN (janvier 2014) ; Insee, RP (2011). Traitements : SOEs, 2015

De grandes disparités régionales

La part de communes abritant des espaces naturels protégés varie fortement d'une région à l'autre. Il en est de même pour la population qui réside dans ces communes (*tableau 3*).

Dans les DOM (hors Mayotte), plus de 95 % des communes et de la population sont concernées par au moins un espace protégé. En métropole, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la plus concernée avec quatre communes sur cinq abritant au moins un espace naturel protégé et près de neuf habitants sur dix résidant dans ces communes. Le caractère à la fois littoral et montagnard de cette région ainsi que sa position méditerranéenne expliquent sa grande richesse en biodiversité et cette concentration plus importante d'espaces naturels

protégés. La présence de tels espaces est également forte dans des régions comme la Corse, l'Auvergne et le Languedoc-Roussillon. Par exemple, en Auvergne, deux tiers des communes et plus des trois quarts de la population sont concernés.

À l'inverse, d'autres régions se distinguent par des valeurs inférieures, voire très inférieures, à la moyenne nationale. Ainsi, une commune sur quatre seulement en Picardie et à peine une sur trois en Nord-Pas-de-Calais abrite sur son territoire au moins un site protégé ; ou encore, moins d'un habitant sur cinq en Île-de-France réside dans une commune pourvu d'un ou plusieurs espaces protégés.

Tableau 3 : population résidente et communes concernées par des espaces naturels protégés, par région

Territoire	Nombre d'habitants concernés *	Part de la population du territoire (en %)	Nombre de communes concernées	Part des communes du territoire (en %)
Alsace	1 286 600	69	548	61
Aquitaine	2 397 300	74	1 360	59
Auvergne	1 034 900	77	880	67
Basse-Normandie	598 800	41	835	46
Bourgogne	623 500	38	835	41
Bretagne	1 497 300	47	520	41
Centre-Val de Loire	1 571 500	61	872	47
Champagne-Ardenne	720 100	54	818	42
Corse	229 700	73	253	70
Franche-Comté	627 900	54	848	48
Guadeloupe	388 600	96	31	97
Guyane	232 000	98	21	95
Haute-Normandie	1 043 100	57	523	37
Île-de-France	2 152 100	18	465	36
Languedoc-Roussillon	1 915 000	72	942	61
La Réunion	828 600	100	24	100
Limousin	297 100	40	368	49
Lorraine	819 500	35	898	38
Martinique	392 300	100	34	100
Midi-Pyrénées	1 618 800	56	1 161	38
Nord-Pas-de-Calais	1 260 200	31	485	31
Pays de la Loire	1 889 500	52	538	36
Picardie	899 200	47	581	25
Poitou-Charentes	1 167 100	66	802	55
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 381 400	89	779	81
Rhône-Alpes	2 983 500	47	1 563	54
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	2 826 100	51	2 264	44
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	3 861 600	67	2 530	56
Auvergne-Rhône-Alpes	4 018 400	53	2 443	58
Normandie	1 641 900	50	1 358	42
Bourgogne-Franche-Comté	1 251 500	44	1 683	44
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	3 533 800	63	2 103	46
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	2 159 400	36	1 066	28
France métropolitaine	31 014 000	49	16 874	46
France entière**	32 855 500	51	16 984	46

* Arrondi à la centaine.

** France entière : métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion.

Sources : © IGN, BD Carto® (2010) ; MNHN/SPN, bases « Espaces protégés » (février 2015) et « Natura 2000 » (septembre 2014) ; Fédération des CEN (janvier 2014) ; Insee, RP (2011). Traitements : SOEs, 2015

Une densité de population plus faible

La densité de population dans l'ensemble des communes abritant des espaces protégés (83 habitants par km²) est globalement inférieure à la densité de la population française (101 hab./km²), mais de fortes disparités sont constatées, d'une part, entre les différents types d'espaces protégés (*tableau 4*), d'autre part, d'un site à l'autre.

Par exemple, la localisation particulière des protections foncières, avec une grande part située sur le littoral, explique la forte densité de population observée dans les communes concernées, densité qui reste malgré tout inférieure à celle notée dans l'ensemble des communes littorales. Ce constat est encore plus marqué sur le littoral métropolitain.

À l'inverse, la densité de population du réseau des parcs naturels régionaux est globalement deux fois plus faible que sur l'ensemble du territoire.

Quant aux communes abritant des sites protégés réglementairement, la situation est plus hétérogène, notamment en métropole, avec de très fortes disparités entre des sites de montagne très peu peuplés (parc national des Cévennes, réserve naturelle de Ristolas – Mont-Viso dans le Queyras...) et des sites littoraux ou périurbains aux densités de population nettement plus élevées (parc national des Calanques, parc national de Guadeloupe, réserve naturelle de Saint-Mesmin près d'Orléans, réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines en région parisienne...).

Tableau 4 : densité de population des communes concernées par différents espaces protégés

Type de protection	Densité de population	
	(en habitants/km ²)	
	France entière**	Métropole
Toutes protections nationales et européennes confondues	83	100
dont Natura 2000 *	99	99
dont Protections foncières	129	174
dont Protections réglementaires	72	132
<i>dont cœur de parc national</i>	38	111
<i>dont réserves naturelles</i>	58	138
dont Protections contractuelles	71	89
<i>dont PNR</i>	51	58
Toutes communes	101	115
Communes littorales	137	277
Communes de montagne	47	38
Communes n'abritant pas d'espaces protégés	133	134

* Natura 2000 ne s'applique qu'à la métropole.

** France entière : métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion.

Sources : © IGN, BD Carto® (2010) ; MNHN/SPN, bases « Espaces protégés » (février 2015) et « Natura 2000 » (septembre 2014) ; Fédération des CEN (janvier 2014) ; Insee, RP (2011). Traitements : SOeS, 2015

Une capacité d'accueil touristique élevée

La capacité d'accueil touristique dans les communes métropolitaines¹ abritant des espaces naturels protégés est importante. Elle s'élève à près de 14,2 millions de lits, soit les trois quarts de la capacité d'accueil touristique de toute la métropole (*tableau 5*), alors que ces communes représentent une commune sur deux.

Ce nombre de lits, ramené à la population résidente, s'avère 3,3 fois plus élevé dans les communes avec espaces protégés que dans les communes métropolitaines n'en abritant pas. Le taux de

fonction touristique est en effet de 46 lits pour 100 habitants dans les premières contre 14 lits pour 100 habitants dans les secondes.

En cumulant population résidente et capacité d'accueil touristique, le nombre de citoyens potentiellement concernés, plus de 45 millions, apparaît conséquent (*graphique 1*). Ces espaces naturels constituent d'ailleurs souvent l'un des éléments d'attractivité touristique de la commune qui les abrite. Cette fréquentation importante les soumet toutefois à des pressions élevées, notamment sur le littoral.

¹ En raison de données incomplètes dans les DOM, la capacité d'accueil touristique et donc la densité touristique et le taux de fonction touristique ne sont calculés que pour la métropole.

Tableau 5 : capacité, densité et fonction touristiques des communes métropolitaines concernées par différents espaces protégés

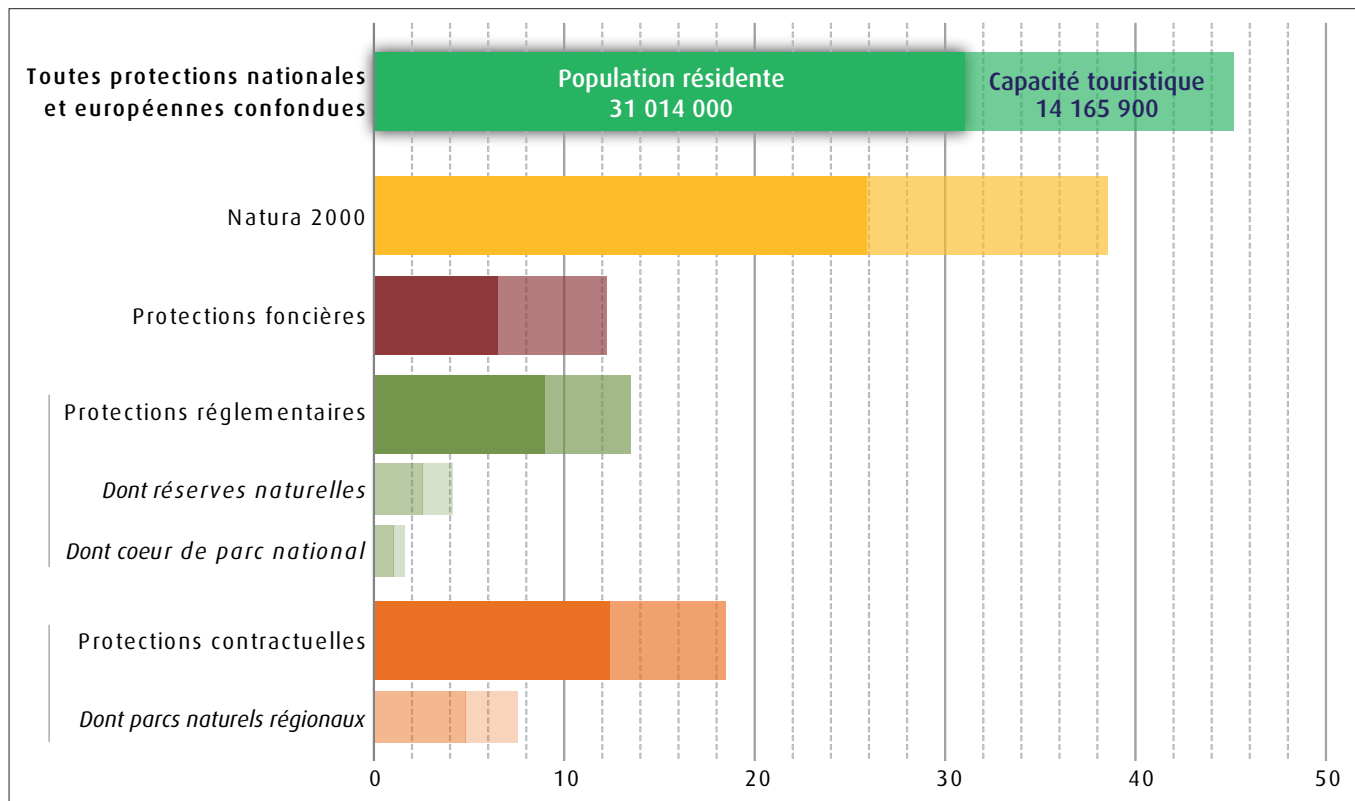
Type de protection	Capacité touristique		Densité touristique Nombre de lits/km ²	Taux de fonction touristique Nombre de lits/100 habitants
	Nombre de lits *	%		
Toutes protections nationales et européennes confondues	14 165 900	76,2	46	46
dont Natura 2000	12 655 700	68,1	49	49
dont Protections foncières	5 715 400	30,8	153	88
dont Protections réglementaires	4 503 600	24,2	66	50
<i>dont cœur de parc national</i>	623 700	3,4	68	61
<i>dont réserves naturelles</i>	1 612 600	8,7	87	63
dont Protections contractuelles	6 106 600	32,9	44	49
<i>dont PNR</i>	2 732 500	14,7	33	57
France métropolitaine	18 583 500	100	34	29
Communes n'abritant pas d'espaces protégés	4 417 500	23,8	18	14

* Arrondi à la centaine.

Sources : © IGN, BD Carto® (2010) ; MNHN/SPN, bases « Espaces protégés » (février 2015) et « Natura 2000 » (septembre 2014) ; Fédération des CEN (janvier 2014) ; Insee, RP (2011) ; direction du tourisme (2014). Traitements : SOeS, 2015

Graphique 1 : population résidente et capacité touristique dans les communes métropolitaines concernées par différents espaces protégés

En millions



Sources : © IGN, BD Carto® (2010) ; MNHN/SPN, bases « Espaces protégés » (février 2015) et « Natura 2000 » (septembre 2014) ; Fédération des CEN (janvier 2014) ; Insee, RP (2011) ; direction du tourisme (2014). Traitements : SOeS, 2015

Deux fois plus de forêts et milieux semi-naturels

En métropole, la forêt et les milieux semi-naturels occupent 43,5 % de la superficie des communes abritant des espaces protégés, contre 22 % à peine dans le reste de la France (*graphique 2*). Cette proportion est très élevée dans les communes des cœurs de parc national (plus de 93 %). Elle est plus faible dans le cas des maîtrises foncières, majoritairement situées sur le littoral (celui-ci étant par nature peu favorable au développement des forêts), avec une présence plus importante de l'urbanisation et des milieux humides ou en eau.

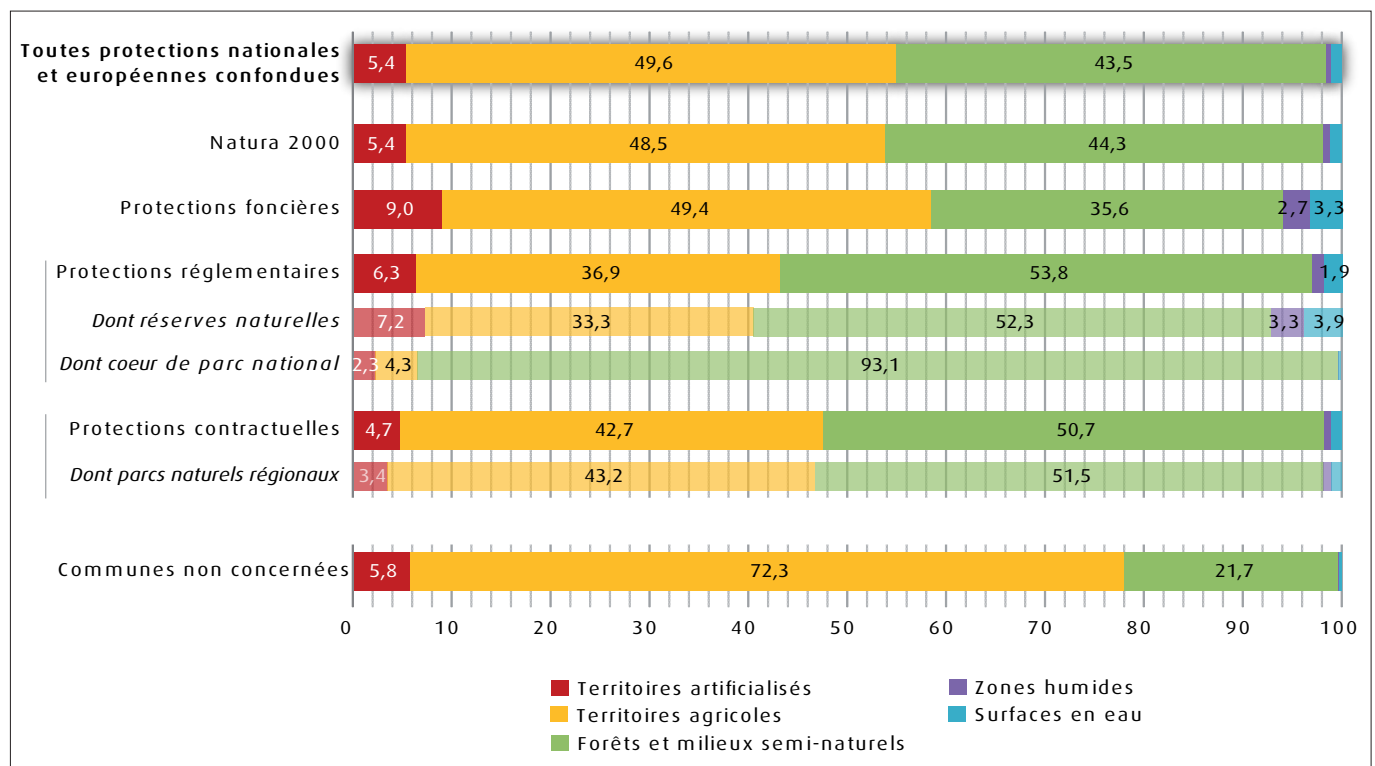
Les zones humides, aux richesses biologiques importantes, font très souvent l'objet de mesures de protection, ce qui explique que les communes abritant des espaces protégés, qui couvrent 56 % de la métropole, concentrent 96 % des grandes zones humides métropolitaines (celles suffisamment étendues pour être détectées

par CORINE Land Cover). Il s'agit entre autres de la Camargue, des marais littoraux atlantiques (Marais de Brouage, Marais Breton, Brière...), du Marais Poitevin, des marais du Cotentin et du Bessin ou encore de la baie de Somme... Ces zones humides représentent d'ailleurs une part non négligeable de l'occupation des sols des communes abritant des réserves naturelles ou des sites protégés par la maîtrise foncière du Conservatoire du littoral (*graphique 2*). Il en est de même pour les surfaces en eau.

Les territoires agricoles sont quant à eux proportionnellement moins présents dans les communes abritant des espaces protégés, où ils y occupent la moitié du territoire de ces communes, contre 72 % dans le reste de la métropole (*graphique 2*).

Graphique 2 : occupation du sol dans les communes métropolitaines concernées par différents espaces protégés

En %



Sources : © IGN, BD Carto® (2010) ; MNHN/SPN, bases « Espaces protégés » (février 2015) et « Natura 2000 » (septembre 2014) ; Fédération des CEN (janvier 2014) ; UE-SOeS, CORINE Land Cover (2012). Traitements : SOeS, 2015

Des espaces naturels protégés présents même en zone urbaine

Les communes qui abritent des sites naturels protégés sont rurales pour 78 % d'entre elles, proportion inférieure de quatre points par rapport aux communes n'en abritant pas. Cette part varie toutefois de 63 % pour les communes de réserves naturelles à 82 % pour celles des parcs naturels régionaux (*graphique 3*).

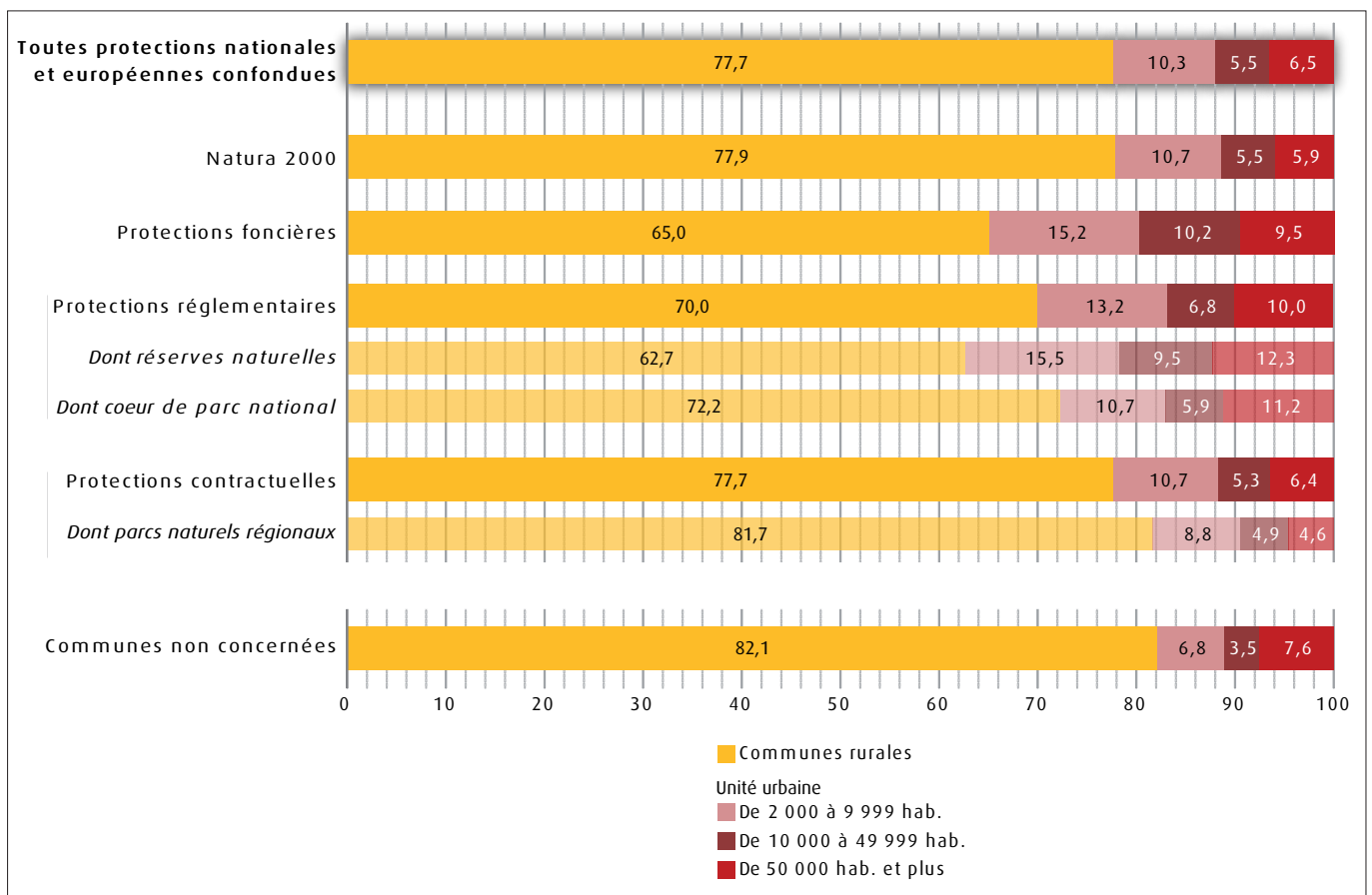
Les sites naturels protégés sont donc pour partie présents dans ou à proximité de zones urbaines, parfois importantes. 10 % des communes abritant des espaces protégés — jusqu'à plus de 15 % de celles ayant des sites maîtrisés foncièrement ou des réserves naturelles — sont situées dans des unités urbaines de 2 000 à 10 000 habitants, contre 7 % à peine pour les autres communes

françaises. Les unités urbaines de plus grande taille (entre 10 000 et 50 000 habitants) sont également mieux représentées dans les communes avec espaces protégés que les autres (*graphique 3*). Le littoral contribue fortement à cette situation et apparaît comme un territoire particulièrement contrasté entre des espaces naturels soustraits durablement à l'urbanisation *via* un niveau de protection élevée et des espaces hautement artificialisés.

Les espaces protégés sont donc présents jusque dans les villes, ainsi potentiellement accessibles à une part importante de la population résidente, voire touristique, mais celles-ci sont susceptibles d'exercer de fortes pressions sur ces espaces de nature remarquable et préservée.

Graphique 3 : répartition des communes concernées par différents espaces protégés selon la taille des unités urbaines auxquelles elles appartiennent

En %



Champ : métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion.

Sources : © IGN, BD Carto® (2010) ; MNHN/SPN, bases « Espaces protégés » (février 2015) et « Natura 2000 » (septembre 2014) ; Fédération des CEN (janvier 2014) ; Insee, unités urbaines (2010). Traitements : SOeS, 2015

Moins de grandes cultures et d'élevages hors-sol, plus d'élevages ovins-caprins et de maraîchage, arboriculture et viticulture

S'il y a à peu près autant d'exploitations agricoles dans les communes abritant des espaces protégés que dans les autres — 52 % des exploitations agricoles françaises ont en effet leur siège dans les communes ayant des sites naturels protégés —, des différences peuvent toutefois être notées dans leur orientation technico-économique (OTEX) - (tableau 6).

Ainsi, la part des exploitations spécialisées dans les grandes cultures est globalement plus faible dans les communes abritant des espaces protégés (22,4 % contre 28,6 % dans les autres communes). Ce phénomène est plus particulièrement marqué dans les communes du réseau Natura 2000 et les communes des espaces protégés par voie contractuelle. La situation est toutefois inversée pour les communes comprenant des sites maîtrisés foncièrement.

Les exploitations spécialisées dans l'arboriculture et la viticulture sont davantage représentées dans les communes possédant des espaces naturels protégés, quel que soit le type de protection. Le nombre plus élevé de sites naturels protégés dans les régions viticoles et fruitières du pays (Languedoc-Roussillon, Provence, Val de Loire, Alsace...) est l'un des éléments d'explication.

Les exploitations ovines et caprines sont également mieux représentées dans les communes accueillant des espaces protégés, et plus encore dans le réseau Natura 2000 et les communes des espaces protégés par voie contractuelle. Plusieurs facteurs permettent de comprendre cette situation : la localisation de nombreux sites protégés dans le sud de la métropole et en montagne d'une part, le recours aux brebis pour l'entretien des espaces naturels et la gestion conservatoire des sites protégés d'autre part.

Tableau 6 : répartition des exploitations agricoles des communes concernées par des espaces naturels protégés sur leur territoire selon leur spécialisation

Spécialisation des exploitations agricoles	Communes n'abritant pas d'espaces protégés	Toutes protections nationales et européennes confondues	Natura 2000	Protections foncières	Protections réglementaires	Protections contractuelles
Grandes cultures	28,6	22,4	20,5	30,0	27,6	21,1
Maraîchage, horticulture	2,2	4,1	4,0	6,1	6,4	4,7
Viticulture	10,9	16,1	18,0	14,2	10,0	15,1
Fruits, autres cultures permanentes	2,7	5,7	5,1	7,1	9,1	7,1
Bovin lait	10,9	8,8	9,1	5,1	8,0	8,1
Bovin élevage et viande	12,1	11,9	11,7	10,4	9,0	13,1
Bovin lait, élevage et viande combiné	2,2	2,0	2,1	1,1	1,5	2,2
Ovins, caprins, autres herbivores	9,7	12,2	12,9	8,1	10,1	13,1
Élevage hors-sol	7,5	4,6	4,8	3,9	4,2	3,6
Polyculture, polyélevage	13,0	11,9	11,4	13,7	13,7	11,5
Exploitations non classées	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,2

Champ : métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion.

Sources : © IGN, BD Carto® (2010) ; MNHN/SPN, bases « Espaces protégés » (février 2015) et « Natura 2000 » (septembre 2014) ; Fédération des CEN (janvier 2014) ; Maaf/SSP, RA (2010). Traitements : SOeS, 2015

Définitions et périmètre de l'étude

En fonction des contextes et des enjeux identifiés, différents outils complémentaires français ou européens peuvent être mobilisés pour préserver et gérer les territoires, leurs milieux naturels, leur flore et leur faune :

- les **protections de nature réglementaire** s'appuient sur la parution de décrets ou d'arrêtés interdisant ou limitant certaines activités humaines, et comptent parmi les protections les plus fortes : cœurs des parcs nationaux, réserves naturelles nationales, réserves naturelles de la collectivité territoriale de Corse, réserves naturelles régionales, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves biologiques, réserves nationales de chasse et de faune sauvage, forêts de protection et sites classés ;
- la **maîtrise foncière** (acquisition de terrains), mise en œuvre par le Conservatoire du littoral, les départements (politique des espaces naturels sensibles) et les Conservatoires d'espaces naturels, permet entre autres de soustraire des espaces naturels remarquables à l'urbanisation et constitue donc aussi un outil offrant un niveau de protection élevé ;
- les **protections et la gestion contractuelle** associent préservation du patrimoine naturel et développement local sur la base d'une adhésion volontaire des collectivités et de propriétaires privés ou publics : aires d'adhésion des parcs nationaux, parcs naturels marins et parcs naturels régionaux (PNR), certains sites des Conservatoires d'espaces naturels étant également concernés par ce mode de protection ;
- la protection de niveau européen s'appuie sur le réseau **Natura 2000** qui ne s'applique qu'à la métropole et qui regroupe les zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux » et les zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » ; pour chaque site Natura 2000, des objectifs de conservation et des mesures de gestion sont définis dans un document d'objectifs (Docob) puis sont mises en œuvre par contractualisation (mesures agro-environnementales ou contrats Natura 2000) entre les propriétaires ou les exploitants des sites (agriculteurs, forestiers, etc.) et les ministères en charge de l'Écologie et de l'Agriculture.

La présente étude tient compte de l'ensemble de ces outils de protection à l'exception des forêts de protection, des sites classés et des espaces naturels sensibles qui ne remontent pas au niveau national dans la base des espaces protégés gérée par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN). En outre, s'agissant d'une approche communale, seules sont prises en compte les surfaces terrestres des espaces protégés (ou partiellement terrestres sur le littoral) ; par construction, les parcs naturels marins sont donc exclus du champ de l'étude.

Concernant les PNR, l'ensemble des communes sont prises en compte, qu'elles soient totalement ou partiellement incluses dans un parc. Le champ géographique de l'étude est celui de la métropole et des départements d'outre-mer, à l'exception de Mayotte pour lequel les données ne sont pas disponibles aujourd'hui.

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) considère comme **rurales** les communes qui ne rentrent pas dans la constitution d'une **unité urbaine**. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu, c'est-à-dire sans coupure de plus de 200 m entre deux constructions, zone qui doit en outre compter au moins 2 000 habitants. Par conséquent, sont qualifiées de rurales les communes sans zone de bâti continu de 2 000 habitants, et celles dont moins de la moitié de la population municipale habite dans une zone de bâti continu.

En France, deux délimitations officielles et administratives des montagnes coexistent : d'une part la notion, uniquement française, de massifs (englobant entre autres les secteurs de piémont) et, d'autre part, celle de **zones de montagne**, plus restrictive. C'est cette dernière notion, européenne, qui a été utilisée ici pour définir les communes situées en montagne. Ces zones de montagne relèvent d'une approche sectorielle dédiée en priorité à l'agriculture au titre de la reconnaissance et de la compensation des handicaps naturels liés à l'altitude, à la pente et/ou au climat. Voir : <http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/es/communes-classees-en-zone-de-montagne>.

Les **communes littorales** correspondent à l'ensemble des communes où s'applique la loi littorale en bord de mer ou de lagune.

Les traitements relatifs à la population (nombre et densité d'habitants) sont réalisés à partir du recensement de la population de l'Insee de 2011. La population des communes de moins de 10 000 habitants est recensée de manière exhaustive une fois tous les cinq ans, par roulement. Dans les autres communes, le recensement est effectué par sondage d'un échantillon de la population, à partir d'enquêtes annuelles conduites de telle manière qu'au bout de cinq ans, l'ensemble du territoire communal soit pris en compte et qu'environ 40 % de la population communale ait été recensée. Le millésime 2011 du recensement utilisé ici a été élaboré à partir de cinq campagnes de recensement (2009-2013).

Les données touristiques proviennent du recensement de la population de l'Insee et de la direction du tourisme. Pour le calcul de la capacité d'accueil touristique, par convention, une chambre d'hôtel équivaut à deux lits, une résidence secondaire à cinq et un emplacement de camping à trois. Les informations n'étant pas toutes disponibles dans les DOM, l'analyse sur le tourisme ne porte que sur la métropole.

L'importance de chaque culture et cheptel d'une exploitation agricole permet de la classer dans une **orientation technico-économique** (OTEX) selon sa production principale (spécialisation). Il s'agit d'une classification européenne. Les traitements ont été réalisés à partir du dernier recensement agricole disponible (2010). Les données sont fournies aux communes des sièges des exploitations.

Les données utilisées pour décrire l'occupation des sols sont issues de la base de données géographiques CORINE Land Cover (base d'état 2012). CORINE Land Cover est un inventaire biophysique de l'occupation des sols et de son évolution selon une nomenclature emboîtée à trois niveaux, le niveau le plus fin comprenant 44 postes. Cet inventaire est produit par interprétation visuelle d'images satellite. L'échelle de production est le 1/100 000. CORINE Land Cover permet de cartographier des unités homogènes d'occupation des sols d'une surface minimale de 25 ha. Voir : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/rubrique/Donnees-en-ligne/Territoires/CORINE-Land-Cover>

Le premier niveau comprend cinq postes :

- les **territoires artificialisés**, qui regroupent les zones urbanisées, les zones industrielles ou commerciales, les réseaux de communication, les mines, décharges et carrières ainsi que les espaces verts artificialisés (non agricoles) ;
- les **territoires agricoles**, comprenant les terres arables, les cultures permanentes (vignobles, vergers, oliveraies), les prairies et les zones agricoles hétérogènes (espaces de cultures annuelles associées aux cultures permanentes, systèmes culturaux et parcellaires complexes, territoires principalement agricoles mais avec une présence importante de végétation naturelle, territoires agro-forestiers) ;
- les **forêts et milieux semi-naturels**, qui incluent les forêts (de feuillus, de conifères ou mixtes), les milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (les pelouses et pâturages naturels, surtout présents en montagne et dans le Sud, les landes, les garrigues...) et les espaces ouverts sans ou avec peu de végétation (dunes, plages, roches nues, steppes, végétations éparées d'altitude, glaciers, neiges éternelles) ;
- les **zones humides** (marais, tourbières et zones intertidales) ;
- les **surfaces en eau** (cours d'eau et plans d'eau, lagunes littorales, estuaires).

En Guyane, la base CORINE Land Cover n'est disponible que sur la bande côtière : elle ne couvre qu'une infime partie de la surface des communes guyanaises. Pour cette raison, l'analyse de l'occupation des sols est ici restreinte à la métropole. D'autre part, les milieux naturels étant, par nature, très différents en outre-mer, avec une biodiversité et des enjeux spécifiques, une analyse France entière n'aurait pas été pertinente.



Antoine LÉVÊQUE

Chiffres & statistiques

Commissariat général
au développement
durable

Service
de l'observation
et des statistiques

Tour Séquoia
92055 La Défense cedex
Mel : diffusion.soes.cgdd
@developpement-
durable.gouv.fr

Directeur
de la publication
Sylvain Moreau

ISSN : 2102-6378

© SOeS 2015